

Indice	date
G	23/01/2026



CULTIVONS LES RÉUSSITES

MFR BEL ASPECT

Centre de Formation – CFA

306 Chemin de Bel Aspect – 81600 GAILLAC

05 63 81 21 50 – mfr.gaillac@mfr.asso.fr

Siret :32350606300011 – APE 802A – UAI : 0811037M

DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire 2026 / 2027



CAP

Accompagnant Educatif Petite Enfance

**Une formation professionnalisante en moins d'un an
par apprentissage ou en financement personnel**

Contacts :

Karine HENRIET : 07 83 71 39 09

Accueil de la MFR : 05 63 81 21 50



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Indice	date
G	23/01/2026

Sommaire

1. Présentation générale et conditions d'admission
2. Organisation de la formation
3. Modalités financières
4. Recherche de contrats d'apprentissage
5. Rémunération de l'apprenti
6. Aides pour les employeurs privés

1. Présentation générale et conditions d'admission

La MFR Bel Aspect propose une préparation complète au CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE).

Cette formation est accessible en financement individuel (avec mobilisation possible du Compte Personnel de Formation et/ou dans le cadre du dispositif Transition Pro Dispositif Démissionnaire) ou via un contrat d'apprentissage pour les personnes âgées de 16 à 30 ans (pas de limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé).

Cette formation n'ouvre pas droit aux bourses.

Objectifs de la formation

- Développer les compétences nécessaires pour accompagner les enfants dans leurs découvertes et apprentissages.
- Apprendre à réaliser des soins quotidiens répondant aux besoins physiologiques et sécuritaires des enfants.
- Collaborer avec les parents et les autres professionnels en respectant une posture éthique et professionnelle.

Débouchés de la formation

La formation s'adresse à toutes les personnes souhaitant travailler avec les enfants de 0 à 6 ans comme Assistant Educatif Petite Enfance, dans divers contextes professionnels : crèches, écoles maternelles, accueils collectifs de mineurs, à domicile, ou en maison d'assistants maternels (MAM).

Une poursuite d'études est possible vers :

- Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP),
- Le Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE),
- Le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS),
- Un Baccalauréat Professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (Bac Pro SAPAT).

Conditions d'admission

- Être titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou supérieur.
- Avoir au moins 18 ans dans l'année de l'examen.
- Être disponible pour suivre la formation sur 10 mois.
- S'engager à réaliser 14 semaines de stage minimum (voir détails ci-dessous).
- Recevoir un avis favorable à l'issue des tests écrits (si niveau infra-bac) et de l'entretien de motivation d'entrée en formation.
- Déposer un dossier d'inscription complet avant l'entrée en formation.
- Les candidatures sont prises dans l'ordre de dépôt des dossiers. Le nombre de place est limité.

2. Organisation de la formation

Durée et calendrier

- Cours en centre : 420 heures réparties sur 12 à 14 semaines.
- Evaluation et contrôles : contrôle des connaissances tout au long de l'année et examens blancs écrits et oraux
- Stages obligatoires :
 - 7 semaines minimum en structures accueillant des enfants de moins de 3 ans (crèches, MAM, assistantes maternelles).
 - 7 semaines minimum en structures accueillant des enfants de 3 à 6 ans (écoles maternelles, accueils de loisirs).
- Modalités d'examen : pour les apprentis, évaluation en CCF tout au long de l'année. Pour les autres candidats, passage de l'examen en épreuves terminales ponctuelles.

Horaires des cours

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	9h30 – 12h30	13h30 – 17h30
Mardi	8h30 – 12h30	13h30 – 17h30
Mercredi	8h30 – 12h30	13h30 – 17h30
Jeudi	8h30 – 12h30	13h30 – 17h30
Vendredi	8h30 – 12h30	Fin des cours

Blocs de compétences

Blocs	Compétences principales	Volume horaire
Bloc 1 : Accompagner le développement de l'enfant	Activités d'éveil, soins quotidiens, posture professionnelle	200 h
Bloc 2 : Activité en accueil collectif	Assistance pédagogique, entretien des locaux	100 h
Bloc 3 : Activité en accueil individuel	Organisation de l'accueil, repas, hygiène	100 h
Prévention, santé, environnement (PSE)	Agir en responsabilité	20 h

3. Modalités financières

Coût de la formation pour les stagiaires de la formation professionnelle :

Type de frais	Montant
Formation de 420 heures	1 800,00 €
Adhésion à l'association *	35,00 €
Frais annexes à la pédagogie	55,00 €
Frais de dossier	35,00 €
Total	1 925,00 €

- Les frais d'adhésion et de dossier sont demandés au moment du dépôt du dossier. Si un contrat d'apprentissage est signé par la suite, les frais de dossier ne seront pas remboursés.
- Au démarrage de la formation, un échéancier sera établi pour les frais restants (formation, annexes à la pédagogie). Ils seront mensualisés sur la durée de la formation.

Coût de la formation pour les apprentis :

Type de frais	Montant
Frais de formation pris en charge par l'OPCO	00,00 €
Adhésion à l'association *	35,00 €
Total	35,00 €

Coût de la formation avec prise en charge du financement (CPF, TRANSITIONS PRO) :

420 heures x 9,795 € (frais d'adhésion* et de dossier inclus) = 4 114 €

* L'adhésion à l'association permet aux apprentis et aux stagiaires de la formation professionnelle de pouvoir bénéficier des services de l'association (location des locaux, accès au foyer...).

Hébergement et restauration

Régime	Montant
Demi-pension	35 €/semaine
Pension complète	75 €/ semaine

Le choix du régime est fixe pour la durée de la formation, sauf demande écrite validée par la direction (au trimestre). Les changements de régime ne sont donc possibles qu'au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril.

Les apprentis relevant du secteur privé bénéficient d'une prise en charge partielle des frais de repas (3 €/repas) et d'hébergement (6€/nuitée) par les OPCO privés.

Pas de prise en charge des repas et de l'hébergement par le CNFPT (secteur public).

Aide au permis B

Trois conditions pour bénéficier de l'aide au permis de 500 € :

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

4. Recherche de contrats d'apprentissage

Étapes pour trouver un contrat

1. Préparez un CV et une lettre de motivation adaptés à la petite enfance.
2. Prospectez auprès des structures suivantes :
 - Crèches, écoles maternelles (publiques ou privées).
 - Accueils collectifs de mineurs (ALAE, ALSH).
3. Postulez en envoyant votre candidature au responsable des ressources humaines, au Président(e) de la Communauté de Communes ou d'Agglomération, au directeur de la structure, au Président(e) si la structure est associative.
4. Après un délai d'une à deux semaines, contactez-les par téléphone.

5. Rémunération de l'apprenti

Le montant du Smic mensuel brut au 1^{er} janvier 2026 s'établit à 1 823,03€ et la rémunération du contrat d'apprentissage s'établit dès lors comme suit en 2026 :

Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
	710,98 €	929,75 €	1 112,05 €	1 823,03 €

** En pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant*

Bon à savoir :

La rémunération applicable aux apprentis embauchés par des structures privées relevant de la convention collective ALISFA bénéficient des dispositions conventionnelles suivantes :

Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	42% du SMIC	54% du SMIC	64% du SMIC*	103% du SMIC*
	765,78 €	984,43 €	1 166,73 €	1 877,72 €

6. Aides pour les employeurs privés

En l'absence d'adoption de loi de finances pour 2026, l'aide pour l'embauche d'un apprenti est réservée uniquement pour les entreprises de MOINS de 250 salariés à partir du 1er janvier 2026.

L'aide est conditionnée au recrutement d'un apprenti qui prépare une certification reconnue aux niveaux 3 (CAP) et 4 (BAC) de qualification. Son montant est maintenu à 5 000 € au titre de la première année de contrat, 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap.

Indice	date
G	23/01/2026

Un décret sera pris dès adoption de la loi de finances pour 2026 afin de prévoir les nouveaux paramètres de l'aide en fonction des crédits votés. Ces nouveaux paramètres ne seront pas rétroactifs.

Ressources utiles

- Les aides aux apprentis :
<https://www.onisep.fr/formation/apres-la-3-la-voie-professionnelle/>
<https://mesaidesappenti.fr>
- Calculer sa rémunération :
<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/>
- Rechercher un contrat en alternance :
<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/recherches-offres-formations>
- Sites d'informations spécialisés :
<https://www.lapprenti.com/index.asp>
<https://www.anaf.fr/>
<https://labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr/>
<https://mentorat-apprentissage.fr>